

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 21 août 2020**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	11

L'an deux mille vingt, le 21 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
MARQUET Bénédicte  
PEREIRA Julien  
OGER Isabelle

IMMER Alain  
DEBAILLEUL Delphine  
MENECHIN Gaël  
WALLERICH Alain

SIVÉC Jean  
THILL Céline  
REUTER Olivier

LISTE DES ABSENTS :

GUINDT Philippe  
VIEIRA Christophe

BRUN Jérôme  
VALANCE Bénédicte

Procuration de Christophe VIEIRA à Bénédicte MARQUET  
Procuration de Bénédicte VALANCE à Alain IMMÉR  
Procuration de Philippe GUINDT à Philippe GAILLOT

Objet : 2020 – 505 Désaffectation de la "bibliothèque" du groupe scolaire

Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire interministérielle du 25 août 1995,

Vu la décision 2020 - 491 du 26 juin 2020 du conseil municipal d'engager les démarches nécessaires à la désaffectation de la bibliothèque du groupe scolaire et d'y installer la nouvelle mairie,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle du 13 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Sous-Préfecture de Thionville du 31 juillet 2020,

Considérant que la salle de bibliothèque était utilisée ponctuellement pour des activités d'art plastique et pour la prise en charge des élèves rencontrant des difficultés par les membres du RASED,

Considérant que les livres sont actuellement mis à disposition des élèves dans chaque salle de classe et non dans la partie bibliothèque,

Considérant qu'il y a actuellement 48 élèves inscrits pour la rentrée 2020 dans une école dimensionnée pour accueillir 90 élèves, disposant de 3 salles de classe de 50 m<sup>2</sup>, d'une salle de motricité de 100 m<sup>2</sup>, d'un bureau de 25 m<sup>2</sup> et d'une salle de repos de 30 m<sup>2</sup> soit un total de 305 m<sup>2</sup>, en plus de la bibliothèque de 60 m<sup>2</sup>,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 21 août 2020**

Le Conseil Municipal estime que les nécessités du fonctionnement et l'intérêt du service public de l'enseignement seront peu impactés par la désaffectation de la partie bibliothèque du groupe scolaire :

- Les activités d'art plastique et la prise en charge des élèves rencontrant des difficultés par les membres du RASED pourront être organisées dans d'autres parties de l'école qui dispose de plusieurs espaces disponibles, entre les salles de classes dimensionnées pour accueillir 35 élèves, la salle de motricité de 100 m<sup>2</sup> ou le bureau de 25m<sup>2</sup>,
- La suppression de l'espace bibliothèque n'aura aucun impact sur l'accès aux livres par les élèves puisque ces derniers sont mis à disposition des élèves par le biais d'une bibliothèque installée dans chaque salle de classe,
- L'accès situé entre la bibliothèque et l'école sera totalement condamné afin d'assurer qu'il n'y aura aucune promiscuité entre les élèves et le public ou le personnel communal. Ce point sera vérifié par la sous-commission départementale de sécurité du Service départemental d'incendie et de secours de la Moselle

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la désaffectation de la partie "bibliothèque" du groupe scolaire afin d'y transférer la mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 22/08/2020

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/08/2020

Le Maire,

